



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 25 juin 2019**

Conseillers élus : 11  
En fonction : 11  
Présents : 8

**Sous la présidence de M. BRUMBTER Bernard, Maire de la Commune**

**Membres présents** :

MM. BRUMBTER Bernard (Maire), JACKY Eric (1<sup>er</sup> Adjoint), MAHLER Etienne (2<sup>ème</sup> Adjoint), KRAPFENBAUER Marc (3<sup>ème</sup> Adjoint), LUCKEL Christian, et PHILIPPS Raymond

Mmes BALTZER Anne, et PINTO FERREIRA Tania

**Membres excusés** : M. MERCKLING Claude et Mme BALZER Vanessa

**Membres absent** : M. KOEHLER Patrice

**Date de convocation** : 18 juin 2019

**Ouverture de la séance** : 20 h 35

M. le Maire ouvre la séance à 20h35 et les conseillers municipaux procèdent à l'approbation et à la signature du procès-verbal de la dernière séance.

**Objet I** : **Création d'un emploi d'ATSEM**

M. le Maire informe les conseillers qu'il faut prévoir le renouvellement du contrat de l'ATSEM non titulaire en raison du maintien de la deuxième classe sur la commune de Schillersdorf. Les maires des 3 villages du RPI ont par contre pris la décision de ne prévoir qu'un poste à mi-temps.

De ce fait, il convient de prévoir la création d'un poste d'ATSEM (agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles) pour une durée hebdomadaire de 14,72/35<sup>ème</sup> soit 14 heures 45 minutes (pour une durée de travail effective de 16h00) pour l'année scolaire, soit du 30 août 2019 au 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 14,72/35<sup>ème</sup>) à compter du 30 août 2019 et jusqu'au 3 juillet 2020.
- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette création de poste.

## **Objet II : Parc Régional des Vosges du Nord – Commune associée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de contact par le Parc Régional des Vosges du Nord pour la proposition d'intégration en tant que commune associée.

**VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

**VU** la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

**VU** les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

**CONSIDERANT** que cela peut représenter un intérêt au niveau de l'attractivité touristique,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Schillersdorf d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver par 7 voix pour et une abstention, la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- de demander l'adhésion de la commune de Schillersdorf au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision,

## **Objet III : Demande de secours exceptionnel**

M. le Maire soumet aux conseillers une demande de secours exceptionnel et après en avoir délibéré, il est décidé de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Par contre, comme cette sollicitation émane d'un agent titulaire de la commune, le Conseil Municipal propose de verser une avance sur prime sous forme d'IAT à cet agent avec le salaire du mois de juillet.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la décision de versement d'une avance sur prime sous forme d'IAT à cet agent titulaire.

#### **Objet IV : Ecritures d'immobilisations**

Suite à la décision prise lors de la séance du 16 octobre 2018, lors de laquelle il avait été précisé que des écritures d'immobilisations étaient nécessaires concernant des études de diagnostic pour l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de l'église, il est précisé qu'elles n'ont pas pu être réalisées étant donné qu'elles ne concernaient pas cette opération.

En effet, la demande présentée par le Trésor Public, concerne en fait les études et diagnostics réalisés pour la mise en accessibilité de la Salle Polyvalente, travaux qui ont été réalisés à partir de 2016 et achevés en 2018.

Il convient donc de réaliser des écritures pour le transfert vers un compte d'immobilisation définitive. Les sommes nécessaires à ces écritures ont été intégrées au budget primitif 2019.

#### **Objet V : Service commun – Recours au RGPD et au soutien informatique**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 janvier dernier, la possibilité d'extension du service commun avait été présentée, mais les conditions financières de ces prestations n'étaient pas connues à cette date. M. le Maire soumet donc ces données aux conseillers et propose de prendre une délibération en ce sens.

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».*

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- Un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- Un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- Volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la

protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Considérant le projet de convention (annexe 1),

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

### **Le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'adhésion au service commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

- Volet RGPD /informatique et numérique

- réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnelle et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courante dont mise en place et suivi des procédures

- conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique et maintenance informatique)

**Approuve** les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

**Précise** que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

**Autorise le Maire** à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Autorise le Maire** à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Objet VI : Divers**

- Installation d'un abribus pour les collégiens et les lycéens : lors du dernier conseil municipal, cette question avait déjà été abordée et M. le Maire soumet la proposition d'acquérir un abribus bois en pin traité autoclave selon le modèle proposé par la Société ALTRAD DIFFUSION pour un montant HT de 3.133,00 €.

Après en avoir discuté, les conseillers autorisent M. le Maire à procéder à l'achat de cet équipement.

- M. le Maire rappelle le culte d'inauguration de l'église suite à l'opération de rénovation intérieure et sollicite les conseillers pour une participation lors du verre de l'amitié servi à l'issue de la cérémonie.
- Par ailleurs, M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir participer à la commémoration de la Fête Nationale qui aura lieu le samedi 13 juillet. L'accueil de la population se faisant à partir de 19h30, il est décidé de préparer la salle à 18 h 00.

La séance est levée à 22 h 45

Rappel des délibérations prises :

1. Création d'un emploi d'ATSEM
2. Parc Régional des Vosges du Nord – Commune associée
3. Demande de secours exceptionnel
4. Ecritures d'immobilisations
5. Service commun – Recours au RGPD et au soutien informatique
6. Divers

Liste des membres présents :

BRUMBTER Bernard

JACKY Eric

MAHLER Etienne

KRAPFENBAUER Marc

BALTZER Anne

LUCKEL Christian

PHILIPPS Raymond

PINTO FERREIRA Tania